



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 3 septembre 2018 à 20 h30

Le lundi 3 septembre 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes LEAL, LUCAS, KRAL, NUYTENS

Procurations : M. Bulcourt à M. Lefebvre,

Secrétaire de séance : M. Van Vooren

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du dernier procès-verbal par M. le Maire. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 – Désignation d'une secrétaire de séance

M. Van Vooren est désigné comme secrétaire de séance.

3 – Syndicat scolaire – convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des espaces verts et bâtiments (délibération 2018-026)

Vu la délibération en date du 23 mai 2018 du syndicat scolaire " Les Hirondelles" représenté par son président M. Thomas Lesueur,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166, codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2015, le syndicat scolaire "Les Hirondelles" a été déclaré compétent en matière scolaire sur tout le territoire,

Dans le souci d'une bonne organisation des services conformément à la loi N°2004-809 du 13 août 2004 susvisée, la commune propose de mettre à disposition du syndicat scolaire "Les Hirondelles", une partie de ses services pour l'entretien des bâtiments scolaires et des espaces verts de l'école de la commune, ce point a été abordé lors du conseil municipal du 2 juillet 2018. M. Lesueur précise qu'une commune ne souhaite pas l'adhésion à cette convention, que du personnel de l'AITT sera requis afin de réaliser les tâches d'entretien sur cette commune. Précise également que les communes ne sont pas facturées deux fois pour le même service, puisqu'auparavant les communes prenaient en charge les frais concernés par cette convention.

Une convention est établie pour définir les conditions de cette mise à disposition qui précise notamment le coût pris en charge par le syndicat scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ~ Décide et Approuve la convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments scolaires telle qu'annexée à la présente,
- ~ Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents,

4 – Syndicat scolaire – validation des horaires de l'école (délibération 2018-027)

Monsieur le Maire informe que chaque commune membre du syndicat scolaire doit valider les horaires de l'école au sein de leur conseil municipal, qui restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, votent à l'unanimité et

→ Décident de valider les horaires scolaires se détaillant comme suit :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**
matin 8h55 à 12h10
après-midi 13h40 à 16h25

5 – Conseil municipal – démission de Stéphane Thoumsin, remplacement aux commissions et EPCI

(délibération 2018-028)

Vu l'article L.2121-22 du CGCT permettant au conseil municipal de créer des commissions,

Vu la démission au sein du conseil municipal de Stéphane Thoumsin,

Vu l'article art. L.2121-33 du CGCT concernant la désignation de délégué pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner le remplacement du conseiller démissionnaire dans les commissions et syndicat suivant :

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

Commission Urbanisme	Xavier Van Vooren
Commission Animation	pas de remplacement
Commission Impôts directs	Bernard Bulcourt - titulaire Patrick Le Roy - suppléant
Syndicat scolaire "Les Hirondelles"	Thierry Michel – titulaire Patrick Le Roy - suppléant

6 – CCPP – Mutualisation du contrôle des hydrants (délibération 2018-029)

Le conseil communautaire a délibéré le 29 mars 2018 pour proposer aux communes membres une prestation de service mutualisée pour réaliser le contrôle des hydrants. Ce contrôle doit être fait tous les deux ans. Le service incendie continue d'assurer avec la même fréquence en contrôle opérationnel visant à vérifier l'accessibilité du poteau et son raccordement effectif au réseau et également les installations de défense extérieure non raccordées au réseau d'eau sous pression (mares, prises d'eau, réserves incendies etc...). Le règlement du service joint en annexe prévoit un tarif de 25 € H.T par hydrant contrôlé, correspondant aux coûts réels estimé pour la mobilisation d'une équipe de deux personnes et des moyens techniques nécessaires. En cas de contrôle exceptionnel en dehors du contrôle réglementaire bisannuel, le tarif est porté à 50 € H.T par hydrant contrôlé. Un rapport contenant les informations attendues par le SDIS est transmis à l'issue du contrôle et communiqué aux centres de secours. En cas de non-conformité, les opérations nécessaires au rétablissement de la défense incendie continuent de relever de la compétence de la police du maire.

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la lettre du président du SDIS de l'Oise, en date de février 2016 informant les maires des nouvelles modalités de contrôle des hydrants,

Vu la délibération N°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation,

Vu la délibération N°18C/02/juin du 29 mars 2018 du conseil communautaire du Plateau Picard fixant le règlement du service mutualisé de contrôle des hydrants au bénéfice des communes membres,

Considérant l'obligation des communes de réaliser un contrôle de conformité des hydrants dans les conditions réglementaires visées ci-dessus,

Considérant l'intérêt technique et financier pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la réalisation de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ~ Approuve le projet de prestation de service mutualisé proposé par la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation du contrôle des hydrants dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie,
- ~ Donne un avis favorable au projet de règlement annexé à la présente,
- ~ Décide d'adhérer au service mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ~ Charge le maire de signer toute pièce utile à l'exécution de la présente,

7 – Demande de participation de la commune de Tricot pour la mise à disposition de leur presbytère
(délibération N2018-030)

Nous avons été destinataire d'un courrier émanant de la commune de Tricot. Suite au départ du Père Yanogo, elle nous informe que la commune est confrontée à des problèmes de baisse de dotation et que le conseil municipal souhaite redéfinir les conditions d'accueil du remplaçant du Père Yanogo.

Elle précise que depuis des décennies elle met à disposition gracieuse, un presbytère à la paroisse et tous les frais liés à l'entretien sont à la charge de la commune. La commune de Tricot fixerait un loyer mensuel de 840 €, soit 10080 € par an sur un calcul de 0879 € par habitant. Ce loyer serait supporté par les 28 communes du secteur paroissial. Il incombe à notre commune la somme de 845.60 € de loyer annuel.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de La Neuville-Roy dispose également d'un presbytère. Que celui-ci est mis à la disposition de la paroisse pour un loyer modique de 51.50 € par mois. La commune se charge de tout l'entretien dudit bâtiment. Il précise également qu'une dépense d'investissement pour le changement de portail est en cours cette année.

Il ajoute que la commune de La Neuville-Roy peut également mettre à disposition le presbytère au remplaçant du Père Yanogo.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ~ Émet une réponse défavorable à la demande de participation de la commune de Tricot pour la mise à disposition de leur presbytère à la paroisse du Plateau Picard pour un montant de 845.60 € de loyer annuel,
- ~ Précise que la commune de La Neuville-Roy supporte déjà les frais liés à l'entretien du presbytère mis à disposition de ladite paroisse dans notre commune,
- ~ Informe qu'il peut également accueillir le remplaçant du Père Yanogo,

8 – Voirie – classement du chemin rural dit du Tour de Ville dans le domaine des voies communales
(délibération N2018-031)

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10 Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214- 16, Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un classement du chemin rural dit du Tour de Ville afin de l'intégrer dans les voies communales, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Il précise également la nécessité de renommer ce chemin en "rue des Potagers" afin d'uniformiser toutes les adresses postales des constructions dans ledit chemin actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ~ **Décide** de nommer le chemin dit du Tour de Ville en rue des Potagers,
- ~ **Décide d'intégrer** cette rue dans les voies communales pour une longueur approximative de 77 m linéaires, limite de la zone UD et la zone A.

9 – Finances – création d'un budget annexe lotissement situé lieudit "derrière l'église" (délibération N2018-032)

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZN N°4, 5, 6, 197 et 198 situées lieudit "derrière l'église" Il est prévu l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZN N°259 prévue par délibération N°2017-032 et N°261 prévue par délibération N°2017-031 pour une surface totale de 37 M2 environ.

La commune souhaite créer un lotissement de 22 lots pour une surface totale de 30559 m2.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la commune, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas

bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la comptabilité de stocks destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Ces terrains n'ont pas lieu de rester dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement de collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé et la commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe du lotissement situé "derrière l'église" retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir y compris celles déjà engagées et comptabilisées dans le budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ~ D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 du lotissement situé "derrière l'église" dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion communale de celui-ci et assujetti à la TVA,
- ~ De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux,
- ~ D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- ~ De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement dans un prochain conseil municipal,
- ~ D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

10 – Finances – vote du budget annexe lotissement situé lieudit "derrière l'église" (délibération N2018-033)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant la création d'un budget annexe par le conseil municipal du même jour,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget annexe. Que ce budget a été présenté dans son détail et précise que celui-ci est le reflet de ce qui avait été provisionné en début d'année au budget principal,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ~ Adopte le budget annexe du lotissement situé lieudit "derrière l'église" de l'exercice 2018 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	2 395 181.02 €	3 395 181.02 €
Fonctionnement	3 594 171.53 €	3 594 171.53 €

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

11 – RPC – cession du terrain du syndicat scolaire, modification délibération 2017-038 quant à la surface cédée (délibération N2018-034)

Considérant la délibération n°2017-038 du 4 septembre 2017,

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération N°2017-038 du 4 septembre 2017,

Sans remettre en question les termes de la délibération initiale, il convient d'en modifier la surface afin d'engager la procédure de vente auprès du notaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ~ Précise que la surface cédée au syndicat "Les Hirondelles" après que tous les documents d'arpentages et que le projet d'aménagement ont été réalisés sera de 7725 m2,

Précise que les autres termes de la délibération N°2017-038 restent inchangés.

12 – Propriété des consorts Belloy, rue Pennellier (délibération N2018-035)

Vu l'arrêté de péril imminent N°2018-054 et 2018-055 d'une maison d'habitation sise rue Pennellier,

Vu le rapport et les conclusions de l'expert désigné par ordonnance en mars 2018 par le Président du Tribunal administratif d'Amiens,

Considérant qu'il résulte de ce rapport que cet immeuble constitue en raison de son état de délabrement, un péril grave et imminent pour la sécurité des personnes et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde quant à l'immeuble vu sur la rue Pennellier et qu'il y avait urgence d'une démolition quant à l'accès de cet immeuble par la rue Verte.

Considérant que les ayants-droit n'ont effectué aucune démarche après le délai imparti dans l'arrêté N°2018-055 et que la commune a dû prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le péril imminent,

Vu la proposition par un ayant-droit de céder l'ensemble à la commune pour la somme de 20000 €, en précisant que la commune prend en charge les frais de démolition et /ou de consolidation prescrit par les arrêtés dénommés ci-dessus,

Vu le courrier adressé au notaire chargé de la succession en date du 3 août 2018, énonçant le coût de démolition totale dudit bâtiment afin de faire cesser le péril imminent,

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

- ~ De refuser l'acquisition dudit bien dans sa totalité pour la somme de vingt mille euros auquel il faudra ajouter les frais de démolition ou /et de consolidation,
- ~ De demander un devis pour des mesures de confortement sous l'assistance d'un maître d'œuvre,
- ~ De poursuivre la procédure de péril imminent afin d'en évacuer le risque.

Informations de M. le Maire :

- ~ Travaux de trottoirs et place de l'église : le dossier suit son cours, nous allons relancer l'ADTO à ce sujet,
- ~ Il remercie une seconde fois pour la mise à disposition de pains le magasin Proxy et le café avant l'ouverture de notre boulangerie,
- ~ La bibliothèque restera ouverte le mercredi, elle n'est pas fermée. Cependant nous sommes à la recherche de bénévoles,
- ~ Donne lecture d'un courrier de remerciement du Secours Catholique pour le versement de notre subvention 2018,
- ~ Donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental concernant leur engagement de campagne, l'augmentation de leur enveloppe financière consacrée au soutien apporté aux communes sur leurs investissements,
- ~ Revient sur le flyer distribué courant juillet aux administrés concernant l'augmentation de la redevance d'assainissement. M. Le Roy demande qu'un courrier soit fait au président de l'ancien syndicat afin de lui demander des explications sur les dépenses non payées ainsi qu'à la Communauté de communes du Plateau Picard. Que l'augmentation demandée soit à l'appui de chiffre. M. Van Vooren dit également que cette augmentation subite par la population cause des désagréments et que ce n'était pas prévu. Que l'information de la Communauté de communes du Plateau Picard de cette hausse était connu depuis le 14 décembre 2017, par un vote du conseil communautaire par 58 voix pour et une contre. Ce point n'a pas été abordé lors du conseil municipal de notre commune et que l'information de Communauté de communes du Plateau Picard aurait dû être en amont des factures reçues au mois de juin 2018.

M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lefebvre : Demande qu'un devis soit réalisé pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance sur le centre commune et/ou sortie de commune afin d'en connaître le coût,

M. Lesueur : Informe de la réunion sur le développement de la fibre et son accès qui a eu lieu la semaine dernière. Précise qu'il y a que SFR actuellement qui peut effectuer l'installation de la fibre dans notre commune; Il informe que la rentrée scolaire s'est bien passée, que les effectifs sont de 270 enfants (-9 par rapport à l'année précédente). Remercie les services techniques pour les travaux effectués à l'école.

Mme Kral : demande où en est le dossier concernant le trou de la rue Pennellier, M. le Maire répond que nous sommes toujours en attente d'un expert du BRGM. Que plusieurs relances ont été faites au Département et à leur rencontre et que nous n'avons aucune réponse, ni constat sur les lieux. La DDT surveille régulièrement l'éventuel agrandissement de ce trou. Elle remercie Bernard Bulcourt pour son implication et son temps consacrés au dossier d'installation de la boulangerie.

M. Van Vooren : Demande si on pourrait contacter TF1, M. Pernaut pour l'ouverture de la boulangerie du fait de son origine Picarde. Informe également qu'une personne de la commune est venue remplir ses bidons d'eau au robinet du cimetière. Dans la rue du Stade, un fil de téléphone est abaissé par les branches d'un noyer. Il a récupéré des arbres à papillons qui ont été mis en jauge. Demande si on pourrait envisager lors des travaux de trottoirs rue Pennellier, la mise en place d'une borne de rechargement électrique. M. le Maire répond que c'est énormément coûteux, que le SEZEO a pris en charge ce type d'installation et qu'une étude doit être faite pour juger de son utilisation. Informe qu'avec Mmes Nuytens et Lucas et M. Bulcourt, un listing de concessions réputées en état d'abandon a été réalisé au cimetière. Que la procédure de reprise va prochainement démarrer.

M. Martinelli : Demande si les rondins dans la rue de la Gayolle vont être changés car très abimés.

M. Le Roy : Demande ou en est le dossier concernant l'évacuation de l'eau du carrefour rue de la Gayolle/rue Verte, M. le Maire répond qu'il a remarqué que le fil d'eau a été dévié lors des travaux d'assainissement et qu'il va revoir ce problème. Constate la présence d'excréments de chiens sur les trottoirs. Que le stationnement dans la rue de la Libération ne permet pas aux piétons de passer, M. le Maire dit qu'il va faire un mot aux personnes concernées et leur demander de se garer en face de ce trottoir. Il dit également que les arbres à l'entrée du village rue de la Libération devraient être coupés, ils débordent sur la voie de circulation.

Mme Lucas : Demande si la haie de l'impasse du Clos peut être coupée.

Le prochain conseil pourrait avoir lieu le 1^{er} ou le 8 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 00 heures 06

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 3 septembre 2018 a comporté dix délibérations :

1	Syndicat scolaire – convention de mise à disposition de personnel pour entretien des espaces verts et bâtiments	délibération 2018-026
2	Syndicat scolaire – validation des horaires de l'école	délibération 2018-027
3	Conseil municipal – démission de Stéphane Thmousin, remplacement aux commissions et EPCI	délibération 2018-028
4	CCPP – mutualisation contrôle des hydrants	délibération 2018-029
5	Demande de participation de la commune de Tricot pour l'utilisation de son presbytère	délibération 2018-030
6	Classement du chemin rural dit du Tour de Ville dans le domaine des voies communales et changement de dénomination	délibération 2018-031
7	Finances – création d'un budget annexe lotissement	délibération 2018-032
8	Finances – vote du budget annexe	délibération 2018-033
9	RPC – cession terrain par la commune	délibération 2018-034
10	Propriété des Consorts Belloy, rue Pennellier	délibération 2018-035

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Bernard BULCOURT procuration		Johan DELAWARDE	
Thierry HOUPY		Annyck KRAL	
Patrick LE ROY		Annie LUCAS	
Laurent MARTINELLI		Édith NUYTENS	
Xavier VAN VOOREN			